

N° 0 0 0 3 1

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Convention d'attribution de deux subventions d'investissement entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris pour les projets de restructurations des résidences autonomie Les Epinettes et Beaunier

Le Conseil,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-39 et suivants;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération de la Ville de Paris n° 2025 DSOL 173 relative à l'attribution de deux subventions d'investissement pour les projets de restructuration des résidences autonomie ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Délibère

Article 1

Le Conseil d'Administration accepte les subventions d'investissement transférables accordées par la Ville de Paris d'un montant total de 8 000 000 €, dont 2 500 000 € en faveur de la restructuration de la résidence autonomie Les Epinettes et 5 500 000 € en faveur de la restructuration de la résidence autonomie Beaunier.

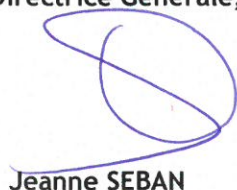
Article 2

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer la convention d'attribution de deux subventions d'investissement entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Article 3

La recette correspondante est imputée sur le budget annexe n°6 du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, sur la section d'investissement, au 1312 Subventions d'investissement de collectivités et établissements publics.

La Directrice Générale,



Jeanne SEBAN

Pour la Présidente
du Conseil d'Administration,



Léa FILOCHE